

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2025Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, Adjoints, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Vanessa LECLERC, M. Daniel KAYAL, Mme Tiffany TRAN, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, Sonia YOT, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL.

Absente : Mme Martine DANIN, Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOURSE

N° DEL2025-015

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE MUNICIPALE SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale."

Vu la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, créant et désignant les membres de ses Commissions municipales permanentes, modifiée par délibérations n° 2020-091 du 21 novembre 2020, n° 2022-034 du 19 mai 2022, n° 2024-010 du 28 mars 2024, n° 2024-044 du 27 juin 2024,

VU la délibération n° 2025-001 du 13 février 2025, se prononçant contre le maintien de Monsieur Daniel KAYAL, dans sa fonction d'Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-023 du 27 janvier 2025, portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel KAYAL, dans le domaine : Sports – Vie associative,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission permanente Administration générale du 27 février 2025,

Vu la délibération en date du 7 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a élu deux nouveaux Adjoints au Maire,

Considérant que la désignation de nouveaux membres au sein des Commissions municipales permanentes doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT),

Considérant que la modification de la composition en cours de mandat est possible pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 abstentions)

Article 1 : DECIDE de déroger à la règle du vote à bulletin secret ;

Article 2 : ELIT les membres de la Commission municipale permanente Sports – Vie associative ainsi qu'il suit :

Vanessa LECLERC

Gérard BOURSE

Daniel KAYAL

Christophe SEFRIN

Olivier GANDRILLON

Tiffany TRAN

Jean-Pierre CHASTAING

Françoise MONET

Sabine DUTOUQUET

Fabio LA SCOLA

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250307-DEL2025-015-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025